

## LES DIFFERENTS TYPES D'AUTORISATIONS :

- **L'autorisation** : la visite du bien n'a pas révélé d'infractions lors de la visite, la demande est acceptée.
- **L'autorisation avec réserve** : la demande est acceptée mais des non-conformités mineures ont été relevées. Des travaux sont à prévoir dans le logement.

Tout manquement au Règlement Sanitaire Départemental (RSD), **pouvant porter atteinte à la santé ou à la sécurité** des futurs occupants, entraînera un refus de mise en location. Celui-ci pourra être levé dès lors que les travaux prescrits auront été effectués et contrôlés par le service Habitat. Les factures attestant la réalisation des travaux devront être fournies.



Exemple de logement indigne

Pour toutes interrogations, veuillez contacter le chargé de mission Permis de louer que vous pouvez joindre directement au **05 65 65 22 62**.

## REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le Règlement Sanitaire Départemental de l'Aveyron (RSD) pris par arrêté préfectoral du 29 mars 1984
- Le Code de la Santé
- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Le Code de la Construction et de l'Habitation
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué (loi ALUR)
- Le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent



Mairie  
Service Habitat  
Promenade du GUIRAUDET  
12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE  
Contact : Sarah HERBERT TACK  
05 65 65 22 62  
[habitat@villefranchederouergue.fr](mailto:habitat@villefranchederouergue.fr)



## Villefranche-de-Rouergue



## LE PERMIS DE LOUER

AUTORISATION DE MISE EN  
LOCATION EN BASTIDE  
A COMPTER DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2020



## **LE PERMIS DE LOUER**

Dispositif de lutte contre l'habitat indigne

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la ville de Villefranche-de-Rouergue instaure, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, la demande d'autorisation de mise en location (Permis de louer).

Chaque propriétaire bailleur de logement vide ou meublé situé dans le périmètre de la bastide (voir plan ci-contre) aura l'obligation d'effectuer cette demande avant une première mise en location ou à chaque changement de locataire.

### **LA DEMANDE**

- En ligne via l'adresse email :  
habitat@villefranchederouergue.fr
- Par voie postale ou par dépôt à l'adresse :  
Mairie de Villefranche de Rouergue  
Service Habitat  
Promenade du Guiraudet  
12200 Villefranche de Rouergue

Les documents à fournir :

- Le CERFA n° 15652\*01 (disponible sur le site internet de la mairie)
- Le dossier de diagnostics techniques

Suite à cette demande, un rendez-vous sera fixé avec le service Habitat pour visiter le logement. Vous obtiendrez une réponse à votre demande dans le mois suivant le dépôt du dossier.



Périmètre dispositif « Permis de Louer »

## **LES PRINCIPAUX CRITERES A RESPECTER**

### **ELECTRICITE - GAZ :**

Les installations électriques et de distribution de gaz doivent être conformes aux dispositions réglementaires et ne doivent pas présenter de risque pour les occupants.

### **HUMIDITE - VENTILATION :**

Un système de ventilation adapté et conforme doit équiper un logement afin d'assurer un renouvellement d'air frais.

### **RISQUE DE CHUTE :**

En fonction de leur hauteur, des gardes corps doivent être installés aux fenêtres, balcons, terrasses ... en respectant la réglementation en vigueur.

### **Caractéristiques minimales d'habitabilité d'un logement :**

Le logement doit comporter au moins :

- une pièce principale de 9 m<sup>2</sup> mesurée sous une hauteur de 2,20 m minimum.
- un éclairage naturel suffisant.
- une ouverture donnant à l'air libre d'une section ouvrante suffisante (article 40.1 du RSD de l'Aveyron).

Les pièces principales supplémentaires ne peuvent avoir une surface inférieure à 7 m<sup>2</sup> dans les mêmes conditions.

### **EQUIPEMENTS :**

Le logement doit disposer des équipements suivants :

- un moyen de chauffage suffisant.
- un détecteur de fumée en état de fonctionnement.